



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR
DIFFERENTES VOIES COMMUNALES

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° 2024-03

HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SOGETREL, 145 Rue de la Fin 74460 MARNAZ » en date du 24 janvier 2024 pour lui permettre de réaliser des travaux de déroulage et raccordement de réseaux télécoms dans le cadre du déploiement de la fibre optique SYANE sur les chambres et poteaux existants sur les différentes voies communales situées en agglomération.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 :

Durant la période du 29 janvier 2024 au 31 mai 2024 inclus, suivant l'avancement des travaux sur les chambres du réseau de télécommunications Orange, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur les portions de voies communales situées en agglomération et concernées par les travaux ci-dessus mentionnés.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 :

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société SOGETREL de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « SOGETREL ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, à la société « SOGETREL », les services techniques de la commune, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 26 janvier 2024

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 29/01/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 29/01/2024



Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr